



INFORMATION :

La mairie sera exceptionnellement fermée les lundi 17 avril 2017, lundi 1^{er} mai et lundi 8 mai

En cas d'urgence vous pourrez contacter le 06.64.86.42.94

ELECTIONS

Vous allez recevoir une nouvelle carte d'électeur. Votre bureau de vote est indiqué en haut, c'est à cet endroit que vous devrez vous rendre pour voter. Pensez à vous munir de votre carte d'électeur et de votre carte d'identité.

Pour les élections présidentielles: les **dimanches 23 avril et 7 mai 2017**. Les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à 19h00

Pour les élections législatives: les **dimanches 11 et 18 juin 2017** ; elles permettront de désigner les 577 députés siégeant à l'Assemblée nationale.

Si vous ne pouvez pas vous rendre dans votre bureau de vote, vous avez la possibilité de voter par procuration. Pour les démarches vous pouvez vous rendre au commissariat, à la gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre lieu de résidence.

CÉRÉMONIE DE COMMÉMORATION ARMISTICE DU 8 MAI 1945

Le Maire délégué, le Conseil Communal et les Anciens Combattants invitent la population à assister à la cérémonie du 8 mai qui se déroulera à l'église de BEAUMONT-HAGUE selon le programme suivant :

- 09 h 45 ⇨ Rassemblement place de la Mairie
- 10 h 00 ⇨ Messe inter paroissiale
- 11 h 00 ⇨ Cérémonie au monument aux morts
- 11 h 15 ⇨ Vin d'honneur à la mairie déléguée de

Beaumont Hague (salles des mariages) offert aux participants et distribution de brioches/sablés aux enfants des écoles ayant participé à la cérémonie au monument aux morts.

RAPPEL: HALTE AU BRUIT

Tous **travaux de jardinage ou de bricolage** effectués par des particuliers à l'aide d'outils susceptibles de créer une gêne pour le voisinage, ne peuvent l'être qu'à certaines heures :

- Jours ouvrables : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- Samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Dimanche et jours fériés : de 10h à 12h.

Les bruits gênants par leur intensité sont interdits, notamment :

- Réparation ou réglage de moteurs, à l'exception des réparations de courte durée,
- Chaînes HI-FI, batteries et autres dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur,
- Utilisation de pétards et d'autres pièces d'artifice,
- Publicité par tirs ou par chants.

Les propriétaires de chiens et autres animaux bruyants sont invités à prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage.

ATTENTION : les infractions aux présentes directives sont désormais passibles d'une amende de 3ème catégorie.

PROPRETÉ: DEJECTIONS ANIMALES

Les propriétaires d'animaux ont le devoir de ramasser les déjections sur le domaine public et d'éviter leur divagation chez les voisins. Il y a sur la commune des moyens mis à disposition pour le ramassage des déjections. Je vous remercie de bien vouloir les utiliser pour le bien de tous.

INSCRIPTIONS SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE

Les inscriptions scolaires pour l'école maternelle débuteront le 15 avril. Si votre enfant est déjà inscrit et ne change pas d'établissement, il n'est pas nécessaire de renouveler l'inscription.

Le certificat délivré par le maire sera remis sur présentation des pièces suivantes :

- Livret de famille
- Justificatif de domicile
- Carnet de santé de l'enfant

Inscriptions école maternelle « Jacques Prévert »

Le directeur recevra les parents du 15 mai au 16 juin sur **rendez-vous : 02.33.95.43.55**

Inscriptions école primaire « Cotis Capel »

Contactez la directrice au 02.33.10.00.84

CARNAVAL



Le carnaval organisé par l'association **Vitamin'Hag** s'est déroulé le mercredi 5 avril. Le défilé était animé par les majorettes **Les Etoiles de la Hague**.

<http://beaumont-hague.fr/contact@beaumont-hague.fr>
Mairie déléguée de BEAUMONT HAGUE(50440) B.P. 126
Tél. 02.33.01.57.20 Fax. 02.33.52.06.77

Tirage à 720 exemplaires

Directeur de publication Bruno LÉGER, maire délégué de Beaumont-Hague